



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Direction de la compétition nationale et des équipes de France

LA LETTRE DE L'ARBITRAGE

N°13

janvier 2014

Chère Présidente, Cher Président,

La commission fédérale d'arbitrage et le département arbitrage de la FFT ont le plaisir de vous adresser la 13^{ème} « lettre de l'arbitrage » et de vous présenter leurs meilleurs vœux pour 2014, vœux de santé, de réussite et de satisfaction dans votre investissement pour le développement de l'arbitrage dans votre ligue. Nous comptons sur vous pour une diffusion de cette lettre la plus large possible auprès des officiels de la compétition.

1) Retour sur les RS 2014

a) Le super jeu décisif à 10 points

Il est étendu :

- à toutes les parties de simple des catégories d'âge 8, 9 et 10 ans organisées sous le contrôle de la FFT (calendrier national des TMC et des tournois nationaux)
- à toutes les parties de simple des catégories d'âge 70 ans et plus.

b) Participation du juge-arbitre à une épreuve du tournoi qu'il juge-arbitre

Un juge-arbitre peut participer à une épreuve du tournoi qu'il juge-arbitre, **à condition qu'il ne soit pas classé en 2^{ème} série ou en 1^{ère} série.**

Lorsqu'il prend part lui-même, en tant que joueur, à une épreuve du tournoi dont il a la responsabilité, il doit désigner un juge-arbitre suppléant qualifié pendant la durée de ses parties.

c) Participation d'un joueur à un tournoi

Il est rappelé que tout compétiteur doit présenter au juge-arbitre avant sa première partie une pièce d'identité officielle.

d) Enregistrement des résultats

Le juge-arbitre est responsable de l'enregistrement des résultats dans l'AEI, mais le club doit toujours s'assurer que ceux-ci sont bien enregistrés.

Le club d'accueil est responsable de l'enregistrement des résultats dans l'application Gestion Sportive.

e) Compétitions par équipes

Le déroulement des compétitions par équipes du championnat de France a subi de nombreuses modifications (4 simples et 2 doubles – rencontre se déroulant sur 2 courts – notion de JIFF). Nous vous encourageons à réunir tous les juges –arbitres officiant sur les championnats de France par équipes afin de leur présenter toutes ces modifications.

2) L'AEI

Dans la précédente lettre de l'arbitrage vous avez pu prendre connaissance des référents de la CFA qui ont la possibilité de déclôturer un tournoi dans l'AEI .

Pour la saison 2013, 29 ligues ont sollicité un référent de la CFA pour procéder à une déclôtture d'un tournoi. Moins de 300 demandes ont été traitées.

Les trois quarts des demandes proviennent d'une mauvaise utilisation de l'application ou d'une erreur de saisie de résultat (oubli de score, inversion de vainqueur, oubli d'un match...) ce qui laisse à penser que les juges-arbitres n'utilisent pas encore tous l'AEI en temps réel mais « recopient » dans l'AEI à partir d'un autre logiciel.

Même si leur nombre diminue régulièrement, nous demandons à ceux qui n'utilisent pas encore en direct l'AEI de faire les « recopiations » au fur et à mesure de l'évolution du tournoi. Une erreur faite dans un tableau et non signalée par un autre logiciel autre que l'AEI ne pourra pas être modifiée dans l'AEI par la suite.

Actuellement en congé de maternité, Cécile DELVOYE (Département Arbitrage FFT) ne sera de retour que début avril 2014.

Pour toute question relative à l'AEI, nous vous demandons de contacter votre référent de ligue ou à défaut le référent de la CFA en charge de votre ligue.

Pour tout problème de connexion à l'AEI (login perdu, utilisateur inconnu...) vous pouvez contacter Nicolas DELRUE : ndelrue@fft.fr

3) Retour sur la notion de « wo organisateur »

La notion de « wo organisateur » n'existe plus dans l'application AEI.

Cependant, dans des cas **très exceptionnels**, un juge-arbitre peut faire une demande de retrait de wo suite à une **erreur administrative**. Dans ce cas il doit remplir un formulaire (disponible à la ligue ou sur le site de la ligue) et l'envoyer au président de la Commission Régionale d'Arbitrage qui examinera le bien-fondé de la demande et qui l'enverra, si nécessaire, au service classement de la FFT.

4) Acquisition de la qualification A1 par la VAE

Le comité de direction de la FFT du 7 décembre 2013 a validé le principe de faciliter l'accès à la qualification A1 par le biais d'un module de validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'obtention de la qualification A1 par la VAE vient s'adjoindre aux modalités classiques d'admission via les formations dispensées dans les ligues et ne se substitue pas à celles-ci.

Cette VAE propose pour des licenciés qui disposent d'une petite expérience sur le terrain une nouvelle filière d'accès à la qualification A1.

Il est demandé, pour ce niveau, d'avoir une expérience sur la chaise et d'être capable de gérer des parties entre joueurs de 3^{ème} série.

Pour obtenir cette qualification A1 par VAE il faut remplir un dossier disponible à la ligue et le renvoyer au président de la CRA pour avis avant passage au bureau de ligue qui prendra la décision.

Par dérogation, des arbitres ayant la qualification A1 peuvent arbitrer des rencontres du championnat de France par équipes seniors. Il est recommandé aux présidents de CRA d'éditer des listes d'arbitres A1 ayant la dérogation pour arbitrer ces rencontres en sachant que la très grande majorité des joueurs de ces rencontres sont de seconde série.

5) Juges de ligne lors des internationaux de France à Roland Garros

Nous avons constaté que de nombreux arbitres de qualification A2, juges de ligne pendant les internationaux de France à Roland Garros, n'officiaient pas sur les rencontres de championnat de France par équipes seniors. Des ligues manquent d'arbitres voire de juges arbitres pour ces rencontres notamment pendant ces internationaux. Aussi, afin de présenter sa candidature pour les Internationaux de France 2015, il sera demandé à chaque arbitre de bien vouloir se rendre disponible pour au moins une rencontre du Championnats de France par équipes seniors 2014.

6) Arbitrage et juge-arbitrage dans les championnats de France par équipes senior +

Les règlements sportifs précisent que pour les championnats de France par équipes seniors + (cela concerne aussi la division qualificative à ce championnat) :

- Un juge-arbitre de qualification JAE2 minimum est désigné par la CRA
- Le club visité met à la disposition du juge-arbitre un arbitre pour chaque partie (il n'est pas obligatoire que cet arbitre soit qualifié)

Il est demandé au juge-arbitre présent sur la rencontre de faire respecter le règlement et de donner partie perdue pour le club visité pour manque d'arbitre si celui-ci fait défaut.

Il en va de la crédibilité de ce championnat dans toutes les ligues.

7) Nouveaux badgés

Nous avons le plaisir de vous annoncer, que suite à l'école de niveau 3 organisée en octobre par l'ITF au stade Roland Garros, la Fédération Française de Tennis compte 3 nouveaux arbitres badge de Bronze :

- Charlène TORDJMANN (LYO)
- Jean-Patrick REYDELLET (PRO)
- Alexandre ROBEIN (ALS)

Et 1 nouveau juge-arbitre badge d'argent :

- Nicolas PEIGNE (GUY)

Lors de sa séance de re-certification l'ITF a également promu au titre de :


- Chef des arbitres badge Or : Gaël RAISON (FFT)
- Juge arbitre badge Or : Anne LASSERRE (CBL) et Cédric MOURIER (LYO).

Excellentes compétitions à tous,



Gérard OFFROY

Président de la Commission
Fédérale d'Arbitrage.



Rémy AZEMAR

Responsable du Département Arbitrage FFT